



Envoyé en préfecture le 09/10/2024

Reçu en préfecture le 09/10/2024

Publié le 09 OCT. 2024

ID : 033-213302078-20241003-DELIB202464-DE



REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 3 OCTOBRE 2024

DELIBERATION 2024.64 – CONVENTION TRIPARTITE RELATIVE AUX MESURES COMPENSATOIRES – DOSSIER DARTESS

Effectif du Conseil	29	Date de convocation	27 SEPTEMBRE 2024
Conseillers en exercice	29	Date de la séance	03 OCTOBRE 2024
Conseillers présents	22	Heure de la séance	19H00
Nombre de votants	28	Lieu de la séance	Salle du Conseil Municipal
Quorum	15	Président de séance	Laurent de LAUNAY
Procurations	6	Secrétaire de séance	Clement MEZERGUE - Conseiller

MEMBRES DU CONSEIL	PRESENTS	EXCUSES	ABSENTS	POUVOIR A
DE LAUNAY Laurent	X			
NABET-GIRARD Brigitte, Adjointe		X		M. de LAUNAY
DUBREUIL Thierry, Adjoint	X			
FLOIRAT-RATTE Delphine, Adjointe	X			
BOUEY Gilles, Adjoint	X			
COMBIER Audrey, Adjointe		X		M FLAHAUT
MASSY Joel, Adjoint	X			
GLIZE Caroline, Adjointe	X			
FLAHAUT Serge, adjoint	X			
CARO Chantal, CM		X		Mme SARRAZIN
GIRARD Philippe, CM		X		M MASSY
SARRAZIN Anne-Marie, CM	X			
PRUVOST Gilles, CM	X			
BEAUCHENE Natacha CM	X			
DIRHEIMER Thierry, CM	X			
CLAVIER Yannick CM	X			
EMERIAU Régis, CM	X			
LARGOUET Karyn, CM	X			
GANNE Arnaud, CM	X			
BRARD Philippe, CM	X			
GUIRIEC Marilyn, CM		X		Mme VIDORETTA
VIDORRETA Virginie, CM	X			
MEZERGUE Clément, CM	X			
VEYSSIERE André, CM	X			
FONTAINE Aline, CM	X			
CARRERE Sophie, CM	X			
MALVILLE Frédéric, CM		X		Mme CARRERE
BOISSEAU Marc, CM	X			
FAGEOLLE PIQUER Ludivine-Grâce CM			X	

Mairie d'Izon

207, avenue du Général de Gaulle

Tél. 05 57 55 45 46 - contact@izon.frwww.izon.fr

**CONVENTION TRIPARTITE RELATIVE AUX MESURES COMPENSATOIRES
DOSSIER DARTESS**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant le projet d'investissement de la société DARTESS, située sur la commune d'Izon, concernant la construction d'un nouveau bâtiment logistique,

Considérant que la société DARTESS a repris le projet mené sur la Commune d'Izon par la société NEMO INVEST et pour lequel celle-ci avait obtenu l'ensemble des autorisations administratives nécessaires dont une autorisation de dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces animales protégées et de leurs habitats par arrêté préfectoral en date du 31 juillet 2020, modifié par arrêté préfectoral du 27 janvier 2021 portant modification des délais de mise en œuvre de la dérogation,

Considérant que ce projet permettra le développement d'emplois sur le site tout en renforçant l'attractivité du territoire par une activité viti-vinicole,

Considérant l'étude environnementale réalisée sur les parcelles cadastrées les parcelles BD321 et BD 315 pour un total d'environ 7 372 m² (ex BD 284 et 185) appartenant à La Cali et les parcelles BH 2 et BH 10 pour un total d'environ 8 550m² appartenant à la mairie d'Izon situées à Anglumeau à Izon ;

Considérant le projet de convention tripartite proposé par la CALI et portant autorisation pour DARTES d'occuper deux terrains propriétés CALI et deux terrains propriétés commune d'Izon ; Cette convention fixe les obligations de chacune des parties.

Considérant que le projet de convention vise à accueillir des mesures compensatoires et traduites concrètement par la mise en œuvre d'un vieillissement naturel et prolongé des chênes présents et préservation de la biodiversité ; la création d'habitats favorables aux amphibiens et la mise en place d'abris ou de gîtes artificiels. La convention aura une durée de 30 ans et sera conclue à titre gratuit.

Vu l'avis favorable de la commission Ville Durable du 26 septembre 2024 sur les conditions de cette acquisition au profit de la collectivité,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- ✓ D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention ou tout acte relatif à l'accueil des mesures à des fins de compensation pour le site visé.

Le Conseil municipal, après avoir entendu le rapport de présentation de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention ou tout acte relatif à l'accueil des mesures à des fins de compensation pour le site visé.

Envoyé en préfecture le 09/10/2024

Reçu en préfecture le 09/10/2024

Publié le

09 OCT. 2024

S²LOW

ID : 033-213302078-20241003-DELIB202464-DE

Publiée le
Le Secrétaire de séance,



Clément MEZERGUE

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs des mairies des communes membres ;

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à Izon, le 3 octobre 2024
Le Maire,



Laurent de LAUNAY.